



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.423**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-31716- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATIONS EN
FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES
VIGNES ET EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN OLIVIER**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.001

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATIONS EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES ET EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN OLIVIERS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les dispositions de l'article 1395 A bis du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part communale, et en totalité, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Seules peuvent être exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du Code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de natures de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, à savoir les vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. (troisième catégorie) et les vignes (quatrième catégorie).

En outre, les dispositions de l'article 1394 C du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part communale, et en totalité, les terrains, agricoles ou non, plantés en oliviers.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Visas

Vu les articles 1395 A bis et 1394 C du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide de :

- **EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes, et fixe la durée de l'exonération à huit années.
- **EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains plantés en oliviers.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2013.423 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATIONS EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES ET EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN OLIVIER

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**2013.423 - - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –
EXONERATIONS EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES
ET ARBUSTES ET DES VIGNES ET EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN
OLIVIERS**

VOTE SUR L'URGENCE

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'Unanimité
la proposition de recourir à la procédure d'urgence**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
25/ 0 9 /2013 (articles L 2121-25 et R 2121-11 du
C.G.C.T.)**